

Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral concernant

la préparation et la maîtrise des événements ABC

19 décembre 2011











Table des matières

1. Résumé	3
2. Objectifs stratégiques	4
3. Mandat	5
4. Portée et méthodologie	5
5. Mesures proposées	7
5.1. Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire	8
5.2. Décentralisation des moyens spéciaux ABC	10
5.3. Réglementations contraignantes sur les moyens de l'arméeé	
5.4. Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC	
5.5. Protection ABC médicale	13
5.6. Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures	14
5.7. Science forensique ABC	15
5.8. Infrastructure de communication opérationnelle en cas de crise	15
5.9. Information du public en cas d'événement	16
5.10. Coordination de l'instruction ABC	17
5.11. Organisation de la préparation ABC	17
6. Conséquences financières	18
Annexe 1 – Niveaux de gravité et résumé des dimensions de l'événement selon les scénarios de	
référence de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse	19
Annexe 2 – Récapitulatif des mesures proposées	22
Annexe 3 - Abréviations	24

1. Résumé

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* élaborée par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) et approuvé celle-ci. Parallèlement, il a chargé la ComABC d'élaborer, en collaboration avec les organes compétents de la Confédération et des cantons, un document de consensus (accord) sur les moyens d'intervention ABC d'ici à décembre 2009.

Le délai prévu pour l'élaboration de l'accord sur les moyens d'intervention ABC a par la suite été prolongé à fin 2011, afin que les résultats des analyses cantonales des déficits et les plans de mesures pour la maîtrise des événements ABC puissent y être intégrés.

Le rapport « Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC » se fonde sur le document de consensus *Préparation et maîtrise des événements ABC*¹ du 12.12.2011. Ce dernier sert de base détaillée pour la mise en œuvre des mesures préconisées par le présent rapport. Celles-ci s'adressent, en fonction des compétences correspondantes, au Conseil fédéral ou aux gouvernements cantonaux et conférences gouvernementales.

La ComABC estime que, pour améliorer la protection ABC nationale au sens de la *Stratégie* de protection ABC pour la Suisse, des mesures sont nécessaires principalement dans les 11 domaines thématiques suivants:

- Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire
- Décentralisation des moyens spéciaux ABC
- Réglementation contraignante des moyens de l'armée
- Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC
- Protection ABC médicale
- Décontamination ABC des surfaces et infrastructures
- Etablissement d'une science forensique ABC
- Exploitation à toute épreuve de l'infrastructure de communication
- Information du public en cas d'événement
- Coordination de l'instruction ABC
- Organisation de la préparation ABC

Afin que la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* puisse être mise en œuvre et que la protection ABC nationale puisse être notablement améliorée, il est nécessaire, du point de vue de la ComABC, de prendre dans leur globalité les mesures préconisées par le présent rapport. En effet, il existe des interdépendances entre ces différentes recommandations et

¹ La notion d'« événements ABC » renvoie aux événements ABC potentiels correspondant aux scénarios de référence définis dans la Stratégie de protection ABC pour la Suisse (voir annexe 1).

celles-ci sont relationnées les unes avec les autres. Parmi ces recommandations, la mise en œuvre d'une infrastructure de communication pouvant être fiable en cas de crise et l'amélioration de la communication sont prioritaires.

La mise en œuvre conséquente des mesures préconisées mettra la Suisse en position de maîtriser au mieux un événement ABC et de réduire les risques pour la population, la faune et l'environnement à un niveau acceptable.

2. Objectifs stratégiques

Mise en œuvre de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse:

« Un accord doit définir les tâches des partenaires aux différents échelons. En outre il s'agit de fixer les moyens qui doivent être acquis aux niveaux cantonal, régional et fédéral en vue d'événements ABC. Les cantons, les régions et la Confédération doivent se mettre d'accord sur l'acquisition et la gestion des moyens d'intervention ABC et fixer leur répartition. »

Sur cette base, la ComABC a défini 9 thèses principales (« vision ») qui ont servi à l'élaboration du présent rapport:

- les critères (qualité, quantité et délais) de la prestation à fournir sont définis pour tous les niveaux d'envergure (canton, région, Confédération) et vérifiés sur la base d'une nouvelle analyse des scénarios;
- l'engagement des moyens est standardisé de sorte que les procédures d'engagement, basées sur des critères uniformes, sont identiques et l'aide mutuelle est assurée;
- le développement de la doctrine et des procédures est assuré du fait des évaluations standardisées des exercices et interventions;
- les régions sont clairement définies du point de vue de l'engagement des moyens et des responsabilités en la matière;
- les moyens fédéraux qui peuvent être engagés au titre de la subsidiarité sont prévus de manière contraignante et leur engagement en temps utile est garanti;
- les moyens d'intervention qui relèvent de la Confédération (ordonnance sur les interventions ABCN, RS 520.17) sont définis de manière contraignante;
- une instruction basée sur les principes et processus standardisés et pouvant être dispensée tant de manière centralisée que décentralisée par les meilleurs spécialistes de Suisse est prévue;
- les moyens et possibilités de maîtrise des événements anticipés dans les scénarios offrent à tous les niveaux (canton, région, Confédération) une marge de manœuvre minimale;
- la capacité de communication est adaptée aux besoins spécifiques de la gestion de crise en cas d'événement ABC et réglée à tous les niveaux; son engagement en temps utile est garanti.

La mise en œuvre des mesures préconisées par la ComABC apportera une contribution importante à la réalisation de l'objectif général visé par la Stratégie de protection ABC pour la

Suisse. La Suisse sera ainsi en mesure de pouvoir maîtriser de manière appropriée et efficace les événements ABC selon l'annexe 1. Elle tient compte des attentes de la population en prévoyant pour celle-ci une protection adéquate même en cas d'événement ABC de ce genre.

3. Mandat

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* élaborée par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC).

Il a chargé la ComABC d'élaborer, en collaboration avec les organes compétents de la Confédération et des cantons, un document de consensus (accord) sur les moyens d'intervention ABC (mesure 5) d'ici à décembre 2009.

Le DDPS a été chargé de déterminer, d'ici à fin décembre 2010, les moyens d'intervention ABC définis dans le document de consensus qui peuvent être gérés de manière décentralisée (mesure 6).

En accord avec le chef du DDPS, les mesures 5 et 6 ont ensuite été regroupées et le délai prévu pour l'élaboration du paquet global de mesures a été prolongé à fin 2011.

4. Portée et méthodologie

Les présentes recommandations sont intégrées à la Stratégie de protection ABC pour la Suisse.

La répartition claire des compétences et des tâches de tous les partenaires impliqués dans la protection ABC ainsi qu'une compréhension commune de la prestation à fournir dans le cadre de la maîtrise de l'événement ABC constituent des éléments essentiels de la stratégie (la protection ABC: une tâche transversale). En conséquence, la mise à disposition des moyens d'intervention ABC et des capacités de maîtrise selon le modèle de gravité à 4 niveaux doit également se fonder sur les risques envisageables. A cet effet, il convient d'éclaircir les points suivants:

- compétences claires: régler clairement la répartition des compétences est une condition déterminante pour la préparation et la gestion d'un événement, notamment en cas de complications; la qualité de la préparation est décisive pour la réussite des opérations;
- organiser le dispositif en réseaux régionaux: compte tenu de l'échelle des événements envisageables, les organisations cantonales doivent être complétées par des réseaux régionaux afin de renforcer les éléments de première intervention des organisations communales et cantonales; il n'est pas utile ni pertinent que chaque canton soit à même de maîtriser à lui seul tous les événements ABC envisageables. D'où la nécessité de régler au stade de la préparation les prestations d'aide mutuelle correspondantes et de les exercer;

- définir les prestations: les prestations subsidiaires qui pourraient s'avérer nécessaires selon les scénarios de référence doivent faire l'objet d'accords contraignants entre fournisseurs et bénéficiaires;
- moyens d'intervention uniformes et compatibles: pour garantir une gestion efficace des événements, les moyens et les prestations doivent être coordonnés entre les cantons, les régions et la Confédération. Cette aide mutuelle n'est possible qu'avec des moyens uniformes et compatibles.

L'élaboration des présentes recommandations se fonde sur les analyses des points faibles des cantons et des organes fédéraux concernés, qui ont été établies sur la base de l'analyse des dangers. Les résultats des analyses sont présentés de manière détaillée dans le document de consensus: Préparation et maîtrise des événements ABC, du 12 décembre 2011.

Les analyses de la Confédération et des cantons mettent en évidence des lacunes importantes dans la protection ABC, tant au niveau conceptuel et stratégique qu'à celui des ressources humaines et matérielles.

Les analyses cantonales des déficits montrent que la majorité des points faibles relevés peuvent être corrigés au niveau cantonal même. Certaines des lacunes pointées relèvent toutefois d'après le droit en vigueur ou du point de vue des cantons et de la ComABC de la compétence de la Confédération. Il en est d'autres encore, pour lesquels des solutions sont à chercher au niveau intercantonal ou régional et qui concernent donc également les cantons.

Lors de la répartition des compétences et dans le cadre des recommandations sur les mesures à prendre, la ComABC s'est fondée sur les principes suivants:

- selon l'art. 57 de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives;
- la gestion des événements ABC en termes de protection de la population relève en majeure partie des communes et des cantons; elle s'appuie sur les organisations d'intervention présentes dans tous les cantons;
- l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1) prévoit que la Confédération, en accord avec les cantons, peut être amenée à assurer la coordination et, le cas échéant, la conduite des moyens lorsque plusieurs cantons, la totalité du pays ou des zones frontalières sont touchés par une catastrophe;
- en vertu de l'art. 185 de la Constitution fédérale, la Confédération peut prendre des mesures en vue de parer à des troubles existants ou imminents graves; ces mesures doivent être limitées dans le temps.

Les présentes recommandations sont axées en priorité sur les points faibles relevant de la compétence de la Confédération. Mais plusieurs recommandations concernent également les cantons ou la collaboration intercantonale ou régionale entre les cantons.

Durant la phase d'élaboration de l'accord sur les moyens d'intervention et des présentes recommandations, plusieurs autres projets recoupant certains aspects de l'accord ou en rapport avec les recommandations ont été lancés. Il s'agit notamment de la mise en œuvre

de l'ordonnance sur les interventions ABC, de la mise en place du nouvel état-major fédéral ABCN, du lancement du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS), de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ et de la création d'un groupe de travail interdépartemental chargé d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes se produisant en Suisse (IDA NOMEX). Les connaissances acquises sur la base de ces projets ont été régulièrement ajustées avec les travaux sur l'accord et sur les recommandations de la ComABC. Les présentes recommandations sont toutefois autonomes et reflètent une vue globale des mesures nécessaires pour préparer et maîtriser les événements ABC. Elles ne sont pas remplacées ni rendues caduques par les projets évoqués. Ces projets aident le cas échéant à concrétiser davantage certaines recommandations en vue de leur application à venir ou à mettre davantage en lumière les actions à entreprendre. Le MCC RNS couvre principalement le niveau politico-stratégique de la préparation. IDA NOMEX, la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ traitent uniquement de domaines particuliers de la protection ABC. Les recommandations de la ComABC quant à elles ciblent une approche globale, intégrant tous les aspects de la protection de la population, de la faune et de l'environnement contre les événements ABC.

La mise en œuvre des présentes recommandations ainsi que celle des autres mesures découlant du *projet Protection ABC nationale* et de la *Stratégie de protection ABC pour la Suis*se permettront de formuler une « doctrine de la protection ABC en Suisse ».

Les mesures préconisées par le présent rapport doivent être appréhendées et mises en œuvre dans leur globalité. Ce n'est qu'ainsi que l'objectif général de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, c'est-à-dire une protection globale de la population, de la faune et de l'environnement, pourra être atteint. Sans approche globale, il y a un risque que seules des améliorations ponctuelles de la capacité à maîtriser un événement ABC soient apportées et que d'importantes lacunes subsistent.

Il revient en effet au décideur politique de définir quel risque résiduel est acceptable dans le domaine ABC.

5. Mesures proposées

Les recommandations apparaissent sur fond de couleurs différentes selon l'échelon auquel elles s'adressent (Confédération ou canton/région):

Recommandation à l'intention du Conseil fédéral
Recommandation à l'intention des gouvernements cantonaux/ conférences gouvernementales intercantonales

Les différentes mesures préconisées et l'échelon responsable de leur mise en œuvre sont présentés dans l'annexe 2. Cette répartition se fonde sur les niveaux de gravité et la maîtrise des événements basée sur les scénarios (annexe 1), tels qu'ils figurent dans la *Stratégie de*

protection ABC pour la Suisse et dans le document de consensus: Préparation et maîtrise des événements ABC. P. ex., certaines prestations relèvent de la Confédération en vertu du droit en vigueur. Elle peut fournir elle-même ces prestations en mettant à disposition les ressources financières et en personnel nécessaires à cet effet ou conclure des conventions sur les prestations avec les cantons.

Bien que les compétences concernant les mesures préconisées soient clairement réparties, il va de soi que leur mise en œuvre doit s'effectuer dans le cadre d'une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. La protection ABC est une tâche coordonnée de la Confédération et des cantons qui ne peut réussir que par une action réciproque.

Avec l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, le Conseil fédéral a regroupé le domaine des dangers naturels (N) et celui du domaine ABC. La ComABC n'a toutefois pas encore pu prendre en compte le domaine N dans les présentes recommandations, et ce, pour les raisons suivantes:

- le mandat du Conseil fédéral porte uniquement sur le domaine ABC;
- tous les points faibles identifiés dans le domaine ABC par l'accord sur les moyens d'intervention et les mesures préconisées sur cette base sont le résultat d'un processus complexe et approfondi aux niveaux de la Confédération et des cantons. Il s'agit du résultat d'une analyse fondée sur une méthodique claire et approfondie. La Confédération et les cantons ont certes également recensé de manière détaillée les déficits et les corrections à apporter dans le domaine N dans le cadre d'ateliers, mais les résultats de ces travaux ne peuvent être simplement repris ou regroupés avec le domaine ABC, car les méthodes de recensement utilisées diffèrent.

Pour la préparation et la maîtrise des événements, la Confédération a créé un état-major fédéral pour les événements ABCN (EMF ABCN). Ainsi, les synergies existant indubitablement dans la maîtrise des événements ABC et N notamment pourront aussi être mises à profit. C'est pourquoi ces deux domaines devront être davantage mis en relation à l'avenir. L'organisation dans le domaine N n'en est toutefois pas encore à un stade aussi avancé que celle du domaine ABC. A cet égard, le modèle de la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC), qui a fait ses preuves, peut servir de référence. Il serait important que les cantons désignent de manière analogue des coordinateurs N et que ces derniers s'organisent p. ex. dans le cadre d'une plate-forme de coordination N. En outre, on pourrait également imaginer l'élaboration d'analyses des points faibles N avec une planification des mesures qui en découlent. A côté des responsables ou coordinateurs cantonaux ABC et N, les chefs d'états-majors des organisations cantonales de conduite (OrCtC) devraient être également impliqués de manière appropriée afin que les cantons puissent désigner un point de contact à la Confédération, au sens de l'art. 3 de l'ordonnance sur les interventions ABCN. Les bases nécessaires pour une préparation et une maîtrise globales des événements ABCN seraient ainsi posées.

5.1. Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire

Objectif:

Les cantons sont à même de prendre les mesures urgentes nécessaires sur le terrain en cas d'événement radiologique ou nucléaire.

Lacunes relevées:

- Les événements radiologiques peuvent être liés à un accident survenant dans une centrale nucléaire ou à d'autres événements. Les cantons doivent donc être en mesure de décider de manière autonome des mesures urgentes à prendre dans le domaine A, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- L'organisation et la coordination de la défense radiologique en Suisse ne satisfont pas aux exigences d'une maîtrise efficace des événements A.
- Bien que la Confédération soit juridiquement responsable du domaine A, elle ne dispose pas de forces d'intervention propres qu'elle pourrait engager immédiatement en cas d'événement. Les prestations à fournir par les cantons n'ont pas encore été clairement définies, ce qui fait que le système de maîtrise des événements A en Suisse s'avère généralement lacunaire. Les cantons souhaitent une définition claire des prestations à fournir à leur échelon dans le domaine A (p. ex. concernant l'équipement et l'instruction en matière de défense radiologique) et du financement de ces prestations par la Confédération.
- La collaboration entre la Confédération et les cantons est réglée de manière contraignante « en situation normale » et relève de la compétence des autorités de surveillance concernées (OFSP, IFSN et SUVA). En situation particulière ou extraordinaire, cette compétence est transférée à l'OFPP/CENAL. Les relais et changements de compétences qui en découlent en cas d'intervention posent en partie problème et n'ont pas été réglés de manière adéquate. L'IDA NOMEX s'est également penché sur cette problématique et soumettra ses propositions au Conseil fédéral.
- Certains des 14 scénarios de référence ABC prévoient aussi des situations d'irradiation, d'intoxication et de contamination massives et à grande échelle. Les moyens disponibles actuellement ne permettent pas de garantir un prélèvement généralisé d'échantillons et leur analyse en temps utile. De ce fait, les bases nécessaires à l'organe de conduite pour la prise de décisions font défaut. Il en résulte un risque accru que des décisions inadéquates soient prises et, de fait, une mise en danger inacceptable de la population, de la faune et de l'environnement.

Mesure 1: Conclusion d'une convention sur les prestations pour le domaine A entre la Confédération et les cantons

La **Confédération** définit les prestations que les cantons ont à fournir sous forme de mesures d'intervention urgente dans le domaine radiologique.

La Confédération garantit le financement des forces d'intervention A cantonales ou met à disposition les moyens nécessaires à cet effet.

Mesure 2: Forces d'intervention cantonales chargées de maîtriser les événements radiologiques

Les cantons veillent à assurer l'organisation et la disponibilité opérationnelle de leurs forces d'intervention A. Ils règlent les modalités de leur collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.

5.2. Décentralisation des moyens spéciaux ABC

Objectif:

Les moyens spéciaux ABC sont à la disposition des forces d'intervention en temps utile.

Lacunes relevées:

- Les régions doivent être en mesure de maîtriser de manière autonome un événement allant jusqu'au niveau de gravité 2 selon la Stratégie de protection ABC pour la Suisse (annexe 1). Cela suppose que les conventions sur les prestations nécessaires à cet effet ont été conclues au préalable ainsi que l'organisation d'exercices communs. A cet égard, des déficits peuvent être constatés dans certaines régions.
- Dans les régions, les moyens spéciaux ABC ou les réserves nécessaires pour la maîtrise d'un événement à grande échelle font défaut (p. ex. nombre suffisant de matériel de protection ABC personnel pour les forces d'intervention, mise à disposition à bref délai d'un grand nombre d'appareils de mesure et de détection, nombre suffisant de postes de décontamination mobiles adéquats pour le personnel et le matériel, appareil lourd pour la décontamination des surfaces et des objets, etc.) Ce matériel de réserve pour les événements de grande ampleur n'est pas indispensable à chaque canton, mais il doit être à disposition en temps utile dans les régions.

Mesure 3: Concept des centres de renfort ABC intercantonaux

La Confédération veille, en collaboration avec les cantons, à la mise à disposition décentralisée des moyens spéciaux ABC de la Confédération dans les centres de renfort intercantonaux.

Mesure 4: Exploitation des centres de renfort ABC intercantonaux

Les cantons concluent des conventions régionales sur les prestations pour l'exploitation de centres de renfort ABC intercantonaux.

5.3. Réglementations contraignantes sur les moyens de l'armée

Objectif:

Les prestations de l'armée pour la maîtrise d'un événement ABC en faveur des autorités civiles sont assurées de manière contraignante.

- Le soutien subsidiaire apporté aux cantons par l'armée en cas d'événement ABC n'est pas réglé de manière contraignante, mais se base sur une formulation potestative. La garantie de ce « soutien de l'armée » fait défaut. La question de savoir si et, le cas échéant, dans quel délai et avec quelles ressources humaines et matérielles l'armée apportera son soutien aux cantons en cas d'intervention reste ouverte.
- Une maîtrise optimale des événements ABC suppose que les cantons puissent exiger les prestations de l'armée en temps utile. Ces conditions ne sont pas données actuellement.

Mesure 5: Prestations obligatoires de l'armée

D'entente avec les cantons, la Confédération définit les prestations obligatoires à fournir par les troupes de défense ABC ainsi que d'autres formations militaires en faveur des autorités civiles en cas d'événement ABC.

Les éléments d'intervention nécessaires d'urgence doivent pouvoir être engagés au plus tard dans les 3 heures qui suivent la réception d'une demande de soutien cantonale.

5.4. Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC

Objectif:

Les forces d'intervention ABC sont en mesure d'identifier et de maîtriser rapidement et adéquatement un événement ABC.

- Les forces de première intervention (sapeurs-pompiers, police et services sanitaires) sont insuffisamment sensibilisées, équipées et formées à l'heure actuelle pour pouvoir identifier rapidement une situation ABC au sens des 14 scénarios de référence.
- La gestion des connaissances et les capacités permettant une maîtrise coordonnée et rapide des événements ABC, en particulier en cas d'aggravation de la situation, s'avèrent insuffisantes.
- Il manque des normes et principes uniformes dans le domaine des critères de mesure et du matériel de protection ABC.
- Les bases du droit fédéral en vigueur dans le domaine de l'acquisition et du financement du matériel de protection ABC s'appliquant à la protection civile, la maîtrise coordonnée d'un événement ABC à grande échelle pose divers problèmes. Un élément de première intervention au moins doit être en mesure de détecter de manière autonome et rapidement un événement ABC. Selon la conception « Sapeurs-pompiers 2015 » de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP, la protection ABC constitue une tâche centrale des sapeurs-pompiers. La pratique actuelle en matière d'affectation du matériel relevant du domaine de compétence de la Confédération (le matériel de protection ABC est remis uniquement aux forces d'intervention de la protection civile) n'est donc plus appropriée.
- Les systèmes de détection à distance (appelés « stand off systems » pour la reconnaissance C et la première identification de substances avec analyse de propagation) font partie de l'arsenal standard des unités spéciales ABC dans les pays voisins. En Suisse, de tels systèmes font actuellement défaut ou ne peuvent être mis à disposition en temps utile.
- Les concepts de protection en cas d'urgence pour les dommages radiologiques à grande échelle prévoient l'exploitation de « points de contact ». Ces derniers servent à relever la situation radiologique, ainsi qu'au triage et à la prise en charge psycho-médicale des personnes. Pour répondre à cette exigence et faire face à l'afflux attendu de personnes dans un tel cas, des instruments de mesure appropriés sont nécessaires, qui permettent de mesurer autant de personnes que possible en un temps très court. Cette capacité manque actuellement en Suisse.
- En cas d'événement A avec des répercussions à grande échelle, le nombre de points de contact disponibles en temps utile s'avère insuffisant.
- En cas d'événement A, on dispose de trop peu de spécialistes de la Confédération (médecins et experts en radioprotection) pour pouvoir satisfaire aux exigences de la protection A médicale.

Mesure 6: Identification d'un événement ABC

Les cantons prennent les mesures adéquates pour que les formations de première intervention soient en mesure d'identifier un événement ABC dans les 30 minutes au maximum qui suivent leur arrivée sur une place sinistrée.

Mesure 7: Organisations d'intervention ABC cantonales

Les cantons élaborent des concepts pour la défense A, B et C. Ils définissent les exigences minimales et les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.

Mesure 8: Réseaux de conseillers techniques ABC

Les cantons mettent en place des réseaux de conseillers techniques A, B et C.

Mesure 9: Détection C à distance et moyens de mesure A mobiles

La Confédération s'assure que le Groupe d'intervention du DDPS (GIDDPS) soit à même de détecter des événements C à distance et de mettre rapidement des moyens de mesure mobiles à la disposition des points de contact sur le terrain.

Mesure 10: Spécialistes A pour les points de contact

La Confédération garantit la mise à disposition d'un nombre suffisant de forces d'intervention en cas d'événement (experts et médecins en radioprotection) pour assurer la gestion de plusieurs points de contact.

5.5. Protection ABC médicale

Objectif:

Les personnes touchées par un événement ABC bénéficient en temps utile d'une prise en charge et de traitements médicaux et psychologiques adaptés.

- Dans le cadre des préparatifs de l'EURO 08, il s'est avéré l'existence d'importantes lacunes dans le domaine de la protection ABC médicale pour le cas où il faudrait faire face à un éventuel afflux de patients contaminés.
- Il manque un concept national pour la désignation d'hôpitaux de décontamination qui prenne en compte des critères tels que la densité de population, les risques, la durée des transports, etc.
- La procédure pour la décontamination des personnes n'est pas harmonisée en Suisse.

- Il manque un concept général concernant les antidotes ABC (principaux antidotes et antibiotiques AC, vaccins, antisérums, virostatiques) pour les accidents de grande ampleur ou un afflux en masse en cas d'événement A, B ou C.
- Dans le domaine de la protection ABC médicale, un grand nombre de nouvelles connaissances scientifiques ont été acquises au niveau international; ces connaissances ont toutefois été insuffisamment introduites, et, de ce fait, prises en compte dans la protection ABC de la Suisse.

Mesure 11: Hôpitaux de décontamination et postes de décontamination mobiles

Les cantons veillent en collaboration avec la Confédération à garantir l'exploitation d'un nombre suffisant d'hôpitaux de décontamination et de postes de décontamination mobiles.

Mesure 12: Unité organisationnelle Protection ABC médicale

La Confédération crée les capacités en personnel nécessaires pour traiter de manière actuelle et coordonnée les questions liées à la protection ABC médicale.

5.6. Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures

Objectif:

La réutilisation sûre et à brève échéance des surfaces urbaines, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles est garantie.

- La décontamination à grande échelle exige des mesures préparatoires conceptuelles, organisationnelles et matérielles. La décontamination proprement dite exige des moyens importants et du temps. La Suisse n'est pas préparée à effectuer des décontaminations à grande échelle.
- Il manque un concept définissant les critères et les situations faisant d'une zone qu'elle est considérée comme contaminée.
- Il manque des bases de décision ad hoc pour la remise à disposition d'infrastructures et de surfaces décontaminées.
- Il manque un concept établissant un ordre de priorités pour les objets, infrastructures et surfaces à décontaminer.
- L'efficacité des méthodes de décontamination en cas d'événement A, B ou C n'a pas été suffisamment étudiée.
- Il manque un concept de mise en œuvre concrète de la décontamination de vastes superficies à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Aucune alternative n'est prévue pour le cas où une décontamination s'avère impraticable.

 Les bases légales concernant l'entreposage, l'élimination ou la mise en décharge de sols ou de matériel contaminés font défaut.

Mesure 13: Stratégie en matière de décontamination

La Confédération élabore en étroite collaboration avec les cantons une stratégie globale pour la réutilisation des surfaces urbaines, infrastructures et surfaces agricoles utiles. Celleci prévoit notamment des principes de décontamination et des critères de remise à disposition concernant tous les domaines ABC.

5.7. Science forensique ABC

Objectif:

La mise en sûreté des preuves en cas d'événement ABC est assurée sans faille.

Lacunes relevées:

- On ne dispose pas de critères forensiques pour un maintien de la chaîne de preuves (« chain of custody of evidence »).
- Après un attentat terroriste ABC, la préservation intégrale des indices judiciairement exploitables avec prélèvement et analyse d'échantillons n'est pas garantie.

Mesure 14: Science forensique

La Confédération prend, avec les cantons, les dispositions nécessaires pour assurer le relevé et la conservation d'indices ABC par la police judiciaire (« chain of custody of evidence »).

5.8. Infrastructure de communication opérationnelle en cas de crise

Objectif:

Tous les organes de conduite impliqués dans la maîtrise d'un événement disposent d'une infrastructure de communication fiable.

- Le réseau AF a été supprimé le 1^{er} juillet 2011. La télématique VULPUS est obsolète et sera mise hors service en 2016. Le système prévu pour son remplacement est en phase conceptuelle (POLYDAT, POLYCONNECT). Les modalités du financement ne sont pas encore clairement définies. L'infrastructure de communication de la conduite ne fonctionnerait pas parfaitement en cas de crise prolongée (panne de courant ou surcharge des réseaux de communication publique).
- Des informations sont disponibles sur un trop grand nombre de plates-formes, de manière partiellement redondante et avec un niveau de qualité variable (PES, SII, pages d'accueil des différents offices et services, etc.). Il manque des normes de qualité claires

pour ces plates-formes. Les rôles des acteurs impliqués ne sont pas clairement établis. Ces derniers ne sont pas tenus de mettre immédiatement à disposition les informations dont ils disposent sur une plate-forme consolidée.

- Des experts ABC reconnus des cantons, de la Confédération, des milieux scientifiques et de l'industrie en Suisse n'ont pas été associés à la gestion de l'information par les autorités compétentes et les forces d'intervention.
- Selon l'événement, diverses lignes d'urgence sont exploitées à différents endroits. Celles-ci ne sont pas coordonnées entre elles ou de manière insuffisante.

Mesure 15: Infrastructure de communication fiable en cas de crise

La Confédération assure immédiatement une infrastructure de communication redondante et fiable entre la Confédération, les cantons et les tiers.

Mesure 16: Plate-forme électronique

La Confédération s'assure que les informations pertinentes sont mises en temps utile à la disposition de tous les services impliqués sur une plate-forme électronique globale commune.

5.9. Information du public en cas d'événement

Objectif:

Le public est informé rapidement, de manière transparente et univoque.

Lacunes relevées:

- Les enseignements tirés des nombreux exercices généraux de cas d'urgence (EGU) et des événements de Fukushima montrent que le concept d'information de la Chancellerie fédérale de l'année 2000 ne satisfait plus aux exigences d'une gestion moderne de l'information. En ce qui concerne la gestion de l'information: coordination et organisation sur place (« physique ») et dans le temps trop molles.
- En cas d'événement ABC de grande ampleur, le public est généralement confronté à des informations contradictoires. En outre, la Confédération n'est pas en mesure actuellement de maîtriser un déchaînement médiatique important.

Mesure 17: information du public

En collaboration avec les cantons, la Confédération assure au public une information en temps utile, transparente et univoque lors de la maîtrise d'un événement ABC.

5.10. Coordination de l'instruction ABC

Objectif:

Pour accomplir leurs tâches, tous les partenaires de la protection de la population disposent des compétences requises pour la maîtrise des événements ABC.

Lacunes relevées:

- La coordination des offres de formation de base et de cours de perfectionnement n'est pas assurée.
- Il manque des critères de qualité définis et une compréhension uniforme du rôle des partenaires de la protection de la population (p. ex. quant à savoir quel partenaire fournit quelle prestation et comment les partenaires privés sont intégrés).
- Des exercices ABC communs ne sont organisés que ponctuellement. Une formation complète est toutefois une condition nécessaire pour qu'une identification rapide (dans les 30 min. au maximum qui suivent l'arrivée sur le terrain) soit garantie (utilisation des appareils de mesure et interprétation de leurs résultats de même qu'identification de la symptomatique des patients).
- Il n'est pas garanti que les mesures requises en matière d'instruction seront mises en œuvre de manière coordonnée au-delà des frontières cantonales et d'entente avec tous les partenaires de la protection de la population.
- Il manque des directives, des documents d'instruction standardisés et des possibilités d'instruction pour les organisations de la protection de la population ainsi que les organisations privées pour l'ensemble du domaine de la décontamination.

Mesure 18: Coordination nationale de l'instruction

La Confédération coordonne d'entente avec les cantons la formation de base et les cours de perfectionnement ABC de tous les partenaires du domaine de la protection de la population.

5.11. Organisation de la préparation ABC

Objectif:

La Confédération et les cantons sont préparés à la maîtrise d'un événement ABC.

- La répartition des tâches et la forme de collaboration entre le MCC RNS et l'EMF ABCN ne sont pas établies.
- Il manque des bases légales pour le MCC RNS.
- Outre l'EMF ABCN et le MCC RNS, il y a à l'échelon de la Confédération et des cantons une série d'autres unités organisationnelles et d'organes/comités efficaces, œuvrant

dans le domaine de la protection ABC nationale (p. ex. PCABC, Bureau de protection ABC nationale, ComABC, etc.). Dans le domaine de la préparation, il manque une répartition claire des tâches et des compétences. Les points de liaison ne sont pas clairs. Il manque en particulier un organe de coordination à l'échelon supérieur disposant des compétences nécessaires pour œuvrer au niveau opérationnel.

Mesure 19: Clarification des points de liaison entre l'EMF ABCN et le MCC RNS

La Confédération définit, en collaboration avec les cantons, les tâches, les compétences et l'organisation du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS) et clarifie les points de liaison avec l'EMF ABCN (EMF ABCN). Elle prévoit, en collaboration avec les cantons, les lignes directrices stratégiques de la collaboration en matière de préparation.

Mesure 20: Bureau de protection ABC nationale

Le Bureau de protection ABC nationale assure les processus de préparation ABC.

Mesure 21: Financement du Bureau par la Confédération et les cantons

Les cantons règlent les modalités de leur participation financière au Bureau de protection ABC nationale.

6. Conséquences financières

La mise en œuvre des mesures préconisées au chapitre 5 a des conséquences financières concrètes. Il s'agit en particulier des mesures 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 18 et 21. Des frais supplémentaires sont occasionnés à la Confédération et, dans une moindre mesure, aux cantons par la mise en œuvre de ces mesures.

D'un autre côté, une préparation adéquate à la maîtrise des événements permet de réduire considérablement les coûts des dommages et de leur réparation. L'exemple de Fukushima illustre bien les conséquences financières que peuvent avoir des manquements au niveau de la préparation.

Les recommandations de la ComABC visent une organisation globale et explicite dans le domaine de la protection ABC à tous les niveaux impliqués. Leur mise en œuvre permettra d'améliorer considérablement la coordination et de supprimer les redondances (p. ex. l'organisation actuelle des postes d'alerte atomiques, de la protection civile et de la défense antiradioactivité). Là encore, d'importantes économies seront réalisées.

A cet égard, il serait indiqué de réexaminer la réglementation actuelle du financement fédéral des moyens ABC en faveur de la protection civile dans la perspective d'un élargissement en faveur de la protection de la population. Les spécificités cantonales et régionales seraient mieux prises en compte si la Confédération pouvait en cas de besoin dans le domaine ABC soutenir financièrement non seulement le domaine militaire et la protection civile mais aussi d'autres piliers de la protection de la population. Cela suppose toutefois une adaptation de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Annexe 1 – Niveaux de gravité et résumé des dimensions de l'événement selon les scénarios de référence de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse



Scénarios A (extrait du Concept technique de protection ABC – scénarios de référence, LABORATOIRE DE SPIEZ, 2009)

1. Accident dans une centrale nucléai- e: dissémination de radioactivité avec hase de préalerte		nination de radioactivité avec 1.1.1.1.1 A2. Bombe sale: dissémination				1.1.1.1.3 A4. Attentat contre un train d déchets hautement radioacti		
Evénement L'élévation de la température dans le cœur du réacteur d'une centrale nucléaire suisse après la défaillance du système de refroidissement de		Evénement Attentat terroriste impliquant 5 kg d'explosif conventionnel et 100 GBq de Césium 137 radioactif (env. 0,05 g) devant la gare principale d'une grande ville de Suisse		explosion au sol soulève d'immenses	Evénement Libération de substances radioactives après une attaque terroriste à l'arme antichar sur un convol ferroviaire transportant des déchets hau tement radioactifs			
la pression et éviter une rupture de	Ampleur de l'événem	ent	Ampleur de l'événement		Ampleur de l'événement			
, on laisse s'echapper de l'iode et des gaz	Zones contaminées	Dissémination d'un nuage radioactif et contamination du sol avec	Zones contaminées	mination du sol due aux retombées radioactives sur une superficie de	Zones contaminées	Libération de substances radioactives et très forte contamination sur un périmètre de 12 km²;		
Dissémination d'un nuage radioactif. Contamination du sol ilée au vent et aux précipitations par des particules radioactives sur une surface atteignant plusieurs centaines de km²		km² valeurs élevées sur 0.05 km²	Chronologie	Décontamination des zones touchées:		contamination forte à modérée jusqu'à un distance de 30 km dans la zone située sous le vent		
	Chronologie	Décontamination des zones contaminées pendant plusieurs semaines, voire mois		des décennles; effondrement de l'économie et de	Chronologie	Décontamination des zones touchées: durant des mois, voire des années; régénération des écosystèmes touchés:		
Mesures sur la zone contaminée et interdiction d'accès pendant un à trois jours Régénération de la zone touchée pendant trois à dix ans 25 000 à 500 000 personnes restent chez elles ou se rendent dans les abris/caves, ce chiffre dépendant de la densité de population dans la zone affectée	Mesures sur la zone contaminée et interdiction d'accès pendant un à trois jours Régénération de la zone touchée pendant trois à dix ans 25 000 à 500 000 personnes restent chez elles ou se rendent dans les abris/caves, ce chiffre dépendant de la densité de population dans la zone affectée Mesures sur la zone contaminée et des zones sinistrées pendant 1 à 5 ans Personnes 5000 habitants, 5000 places de traval touchées dans la zone sinistrée Environnement Contamination radioactive des eaux us eaux environnementales Autres conséquences Dommages économiques estimés entro, 5 et 10 milliards de francs	des zones sinistrées pendant		nées: dommages durant des mols, voire des années	Personnes	sur une décennie, voire des siècles Contamination radioactive extrêmement		
		Personnes	5000 habitants, 5000 places de travail touchées dans la zone sinistrée	Personnes	Risque accru de cancer pour les personnes séjournant en plein air lors		élevée du personnel d'accompagneme (personnel ferroviaire et de surveillance	
		25 000 à 500 000 personnes restent chez	Environnement	Contamination radioactive des eaux usées et eaux environnementales		déplacement de la population hors des		évacuation éventuelle des 2500 habitar de la localité voisine; 100 000 habitants et travailleurs touche
		Autres conséquences	Dommages économiques estimés entre 0,5 et 10 milliards de francs		impossibles à décontaminer; limitation du séjour en plein air	Environnement	dans la zone contaminée Endommagement durable de l'écosystè	
Les écosystèmes sont endommagés à long terme sur une surface de plusieurs		Perte de confiance dans les autorités et	Environnement	Endommagement durable des écosys- tèmes sur plusieurs milliers de km²		me au voisinage direct du lieu de l'évé- nement; contamination des eaux environnementa-		
Coûts >10 milliards de francs pour la	de km² Autres conséque	Autres conséquences	Coûts de la gestion de l'événement et des pertes dans l'économie et l'agri-		les; limitations de la consommation de pro- duits agricoles			
centrale ainsi que pour le remplacement de la production d'énergie Dommages économiques, surtout dans le				de milliards de francs	Autres conséquences	Départ des habitants et des entreprises; dommages économiques estimés entre 20 et 100 milliards de francs suisses		
	ure dans le cœur du réacteur d'une centrale défaillance du système de refroidissement de de radioactivité dans l'enceinte de la pression et éviter une rupture de la précipitations par des particules radioactives sur une surface atteignant plusieurs centaines de km² Mesures sur la zone contaminée et interdiction d'accès pendant un à trois jours Régénération de la zone touchée pendant trois à dix ans 25 000 à 500 000 personnes restent chez elles ou se rendent dans les abris/caves, ce chiffre dépendant de la densité de population dans la zone affectée Les écosystèmes sont endommagés à long terme sur une surface de plusieurs centaines de km² Coûts >10 milliards de francs pour la désaffectation et la remise en état de la centrale ainsi que pour le remplacement de la production d'énergie	n de radioactivité avec rte spor avec spor spor avec spor avec	1.1.1.1.1 A2. Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec contamination Spontanée de radioactivité avec contamination	n de radioactivité avec rte 1.1.1.1.1 A2. Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec contamination Evénement Attentat terroriste impliquant 5 kg d'explosif conventionnel et 100 GBg de Cásium 137 radioactif (env. 0,05 g) devant la gare principale d'une grande de la pression et éviter une rupture de la valeur face atteignant plusieurs sentaines de km² Dissémination d'un nuage radioactif. Contamination du la valeur directrice sur 1,5 km² Personnes Décontamination des zones contaminées Décontamination et régénération complètes des zones sinistrées pendant un à trois jours Personnes Environnement Environnement Environnement Environnement Environnement Environnement Environnement Environnement de la production d'accès pendant un à trois pour la defende de rance pour la contamination et a remise en état de la cansité de population dans la zone affectée Les écosystèmes sont et de face spour la desaffectation de face se une une surface de plusieurs certaines de km² Autres conséquences Dommages économiques, surtout dans le la desaffectaire et la remise en état de la centrale ainsi que pour le remplacement de la production d'énergie Dommages économiques, surtout dans le la conde de face spour la desaffectaire et la remise en état de la centrale ainsi que pour le remplacement de la production d'énergie Dommages économiques, surtout dans le la centrale ainsi que pour le remplacement de la production d'énergie	1.1.1.1.1 A2. Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec contamination 1.1.1.1.2 A3. Usage d'arme A, explosion au sol dans un pays limitrophe avec contamination 1.1.1.1.2 A3. Usage d'arme A, explosion au sol dans un pays limitrophe avec contamination 1.1.1.1.2 A3. Usage d'arme A, explosion au sol dans un pays limitrophe avec contamination 1.1.1.1.2 A3. Usage d'arme A, explosion au sol dans un pays limitrophe avec contamination 1.1.1.1.2 A3. Usage d'arme A, explosion au sol dans un pays limitrophe avec contamination d'un representation de publication d'un representation d'un representation d'un representation de publishment de publishment de l'avec des describes d'un representation de sur retrorbées radioactives sur une superficie de publishment de l'avec des describes d'expression au sol soulère d'immenses tourbillors de poussière radioactive contamination de sur retrorbées radioactives sur une surface de publishment de sur retrorbées que de sur retrorbées que de l'événement 2 Dissémination d'un representation de sur retrorbées sur une surface de l'avec de des sur une superficie de publishment de la densité de l'avec de cancer pour les décentations de l'avec de cancer pour les des comments de la densité de la dessité de l'avec de cancer pour les des comments de la densité de l'avec de cancer pour les des conses fourtement de la densité de l'avec de cancer pour les des conses fourtement de la densité de l'avec de cancer pour les des conses fourtement de la de l'avec de cancer pour les des conses fourtement de la densité	1.1.1.1.1 A2. Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec rotamination spontanée de radioactivité au su old ans un pays limitrophe au vac dans le cour du réacteur d'une centrale défaillance du système de renoidssement de de radioactif ent sont s'houte de sample de l'événement de la valeur d'une centrale défaillance du système de renoidssement de la rension et éviter une nutrier de la valeur de l'événement de la produiton dans la lors de la contain de la valeur de l'événement de la valeur de l'événement de la produiton dans la lors de la contain de la valeur de l'événement de la produiton dans la lors de la contain de la valeur de l'événement de la produiton dans la lors de la contain de la valeur de l'événement de la produiton de la valeur de l'événement de la produiton dans la lors de la produiton de la valeur de l'événement de la produiton d'évenement de la produitor d'évenement de la produitor d'évenement de		

Scénarios B (extrait du Concept technique de protection ABC – scénarios de référence, LABORATOIRE DE SPIEZ, 2009)

B1. Empoisor taires à la rici	nnement de denrées alimen- ne	B2. Diffusion du fins terroristes	u virus de la variole à des	B3. Diffusion d fins terroristes	u bacille du charbon à des	B4. Pandém	ie (SRAS, etc.)		dans un laboratoire de ni- ité 3 avec dissémination
Evénement 10'000 portions de crème dessert sont empoisonnées à la ricine dans une entreprise de restauration, puis distribuées sur 30 vols intercontinentaux de par le monde, ayant à leur bord quelque 300 passagers et membres d'équipage.				Evénement A différents centres postaux et au secrétariat d'un parti politique, on trouve quatre lettres contenant des spores d'anthrax non pathogènes. Une lettre de revendication fait planer la menace de nouveaux attentats recourant à une souche du charbon viruiente.		Evénement En Suisse, et en différents endroits du monde, des cas de SRAS apparaissent. La Suisse connaît une épidémie qui dure 19 semaines. On dénombre 250 cas. L'épidémie se déroule en deux phases, espacées d'environ un mois l'une de l'autre.		Evénement Une explosion de gaz provoquant un incendie se produit dans un laboratoire de sécurité 3. Un collaborateur de ce dernier est biessé da l'événement. D'autres collaborateurs et des sapeurs-pompiers sont infectés par un agent pathogène bactérien. De l'eau d'extinction contaminée se déverse dans les eaux usées en empruntant les égouts	
Ampleur de l'événer Zones contaminées Chronologie Personnes	a0 vols et aéroports de par le monde; 1 aéroport en Sulsse En l'espace de quelques heures, manifestation des premiers symptômes d'empoisonnement chez des employés de l'entreprise de restauration sans qu'il soit possible de faire le lien avec la substance Distribution et consommation des desserts empoisonnés sur tous les vois en l'espace d'un jour et demi La quasi-totalité des personnes intoxiquées meurent en l'espace de 3 jours après l'ingestion 300 passagers et membres d'équipage empoisonnés sur un aéroport intercontinental suisse	Zones contaminées Diffusion d'aérosols viraux par circulation de l'air. Pas de diffusion par la ventilation. 10 emplacements contaminés représentar chacun une surface de 50 m²; l'ensemble de la surface d'exposition est considéré comme contaminée Propagation dans le monde entier du virus par les personnes infectées Chronologie Jour 13: Le premier patient est examiné par son médecin Jour 18: Diagnostic de la variole et Information de l'OMS Jour 20: Mise en place de points de vaccination et d'un hôpital spécial; vaccination de upersonnel médical et solgnant; restrictions de voyage. Cas de variole en Suisse et à l'étranger		Ampleur de l'événer Zones contaminées Chronologie Personnes	Lieux de la découverte des lettres ainsi que voies et moyens de transport par lesquels elles ont cheminé Mise en sûreté de la première lettre et analyse du contenu le jour sulvant Nouvelles lettres et analyses de laboratoire plus poussées après deux jours Diffusion des informations disponibles et lettre de revendication le troisième jour Services d'intervention et système de santé submergés et problèmes d'exploitation pendant plus d'une semaine Pas de dommages directs aux personnes De très nombreuses personnes	Ampleur de l'événement Zones contaminées Patients hospitalisés dans différents hôpitaux du canton de Zurich et des cantons voisins Quelques patients dans le canton de Bâle Chronologie Grand nombre de cas déclarés sur deux phases: la 1 ^{rs} dure 9 semaines la 2 ^s dure 7 semaines Fin de l'épidémie après 16 semaines et 20 jours (2 x temps d'incubation de 10 jours) Personnes 250 cas, parmi lesqueis 20 - 25 meurent Examen de 2000 personnes, tout d'abord considérées comme infectées		Ampleur de l'événen Zones contaminées Chronologie	Contamination des environs du lieu de l'événement à l'intérieur des laboratoires Contamination de vêtements et de matériel de collaborateurs des laboratoires et de membres des sapeurs-pompiers Contamination des eaux usées par l'eau d'extinction Engagement des sapeurs-pompiers après 30 minutes et lutte de quelques heures contre l'incendie Décontamination en quelques heures des collaborateurs et des membres des sapeurs-pompiers touchés sur le lieu de l'événement Des personnes contaminées tombent malades plusieurs jours plus tard (période d'incubation)
Environnement Autres conséquences	La presque-totalité des 300 personnes intoxiquées meurent Levée des restrictions par l'OMS 90 jours après l'attentat Levée des restrictions par l'OMS 90 jours après l'attentat Aucun dommage Personnes Dusqu'à 62 jours après l'attentat Levée des restrictions par l'OMS 90 jours après l'attentat Autres conséquences Coûts de l'engageme d'Intervention (police système de santé, la secondaires avec 30 décès recensés dans le mende ces tottiers legiés Des conséquences système de santé, la propula ces tottiers legiés Coûts consécutifs de	Aucun dommage Coûts de l'engagement des services d'intervention (police, sapeurs-pompiers), système de santé, laboratoire et analyses Coûts consécutifs des fermetures d'entreprises et défaillances de	Environnement Autres conséquence	santé Pertes dans les secteurs du commerce,	Personnes	Décontamination des laboratoires et des égouts plusieurs jours durant 1 collaborateur du laboratoire blessé et décontaminé Contamination de 5 à 10 collaborateurs du laboratoire et membres des sapeurs-			
		Environnement Autres conséquences	Aucun dommage Coûts des traitements médicaux, mise en couvre du plan pandémie, mesures épidémiologiques, engagement des services d'intervention et décontamination		fonctionnement		du transport et du tourisme	Environnement Autres conséquences	pompiers additionnels Contamination des eaux usées par l'eau d'extinction Quasiment pas de conséquences économiques Nouvelles mesures de sécurité applicables aux laboratoires de diagnostic et de recherche

Scénarios C (extrait du Concept technique de protection ABC – scénarios de référence, LABORATOIRE DE SPIEZ, 2009)

C1. Attentat ou accident de transport		C2. Accident day	ans un entrepôt de pro- S	C3. Terrorisme C: attentat à l'acide cyanhy- drique dans un centre commercial		C4. Terrorisme C: attentat au sarin dans le terminal d'un aéroport		C5. Attaque de la Suisse au moyen de missiles de longue portée		
Evénement	Evénement		Evénement Un attentat terroriste à l'acide cyanhydrique est perpétré dans un centre commercial. Alors que de nombreuses personnes se trouvent dans le centre, 20 litres de cette substance sont déversés dans un puits d'aspiration. Les vapeurs d'acide cyanhydrique sont diffusées par le		Evénement	Evénement				
A la suite d'un sabotage ou d'une défaillance technique, un train de marchandises déraille à l'entrée de la gare d'une ville moyenne de Sulsse. Un wagon est endommagé, dont s'échappent en peu de temps 20 t de chlore.		Deux substances sont interverties dans une usine chimique, entraînant l'éventrement du réacteur et une violente explosion de gaz combustibles. Un incendie éclate alors, dégageant des gaz, vapeurs et aérosols toxiques et nauséabonds qui se propagent vers la zone urbaine située à proximité.			Env. 200 personnes se trouvent dans la salle d'embarquement d'un aéroport. A l'insu de tous, des terroristes répandent sur le soi un litre de sarin liquide. Un grand nombre de personnes souffrent subitement de graves troubles provoqués par l'évaporation du neurotoxique.		Une rencontre de responsables politiques a lieu dans une ville de S contre laquelle un pays du Moyen-Orient lance cinq missiles à long portée contenant un toxique chimique de combat. Env. 1500 kg de tombent sur la région cible.			
Ampleur de l'événeme	ent	Ampleur de l'événement		système d'amenée d'air dans les différents secteurs du centre commercial.		Ampleur de l'événement		Ampleur de l'événement		
Zones contaminées	Concentration de chlore gazeux ≥1000 mg/m³ sur un périmètre d'une largeur de Zones contaminées Destruction par l'explosion et incendie dans		Ampleur de l'événement		Zones contaminées	Petite flaque d'un diamètre de moins de 1 mètre	rayon de 4 km autour de	Doses dangereuses de l'agent C dans un rayon de 4 km autour de la zone cible		
	230 m et d'une longueur de 1100 m dans la zone située sous le vent après 10 minutes Décès potentiels à l'extérieur jusqu'à 2 km,	minutes	l'enceinte de l'usine Dommages aux immeubles (vitrages) dus à l'explosion dans les rues proches	Zones contaminées	En s'évaporant, l'acide cyanhydrique est diffusé par la ventilation sur une surface de 1500 m² (vol. des locaux: 8000 m³)		Avec l'évaporation du sarin, concentration mortelle sur une surface de 100 m² en l'espace de quelques minutes Concentration dangereuse présente dans		(superficie de 12,5 km²) et la région sous le vent jusqu'à 5 km de distance (superficie de 13,5 km²) Dose létale du toxique dans la zone cible	
	à l'Intérieur des malsons jusqu'à 1 km de distance		Propagation de gaz d'incendie toxiques dans la zone sous le vent sur une superficie d'environ 2 km²	Chronologie	Augmentation rapide de la concentration de cyanure d'hydrogène dans l'air		toute la salle (900 m²) après un bref délai Contamination d'autres secteurs par les	Chronologie	sur une surface de 2,5 km² Dose létale du toxique dans la zone cible	
Chronologie	Concentration de chlore dangereuse pour la santé, IDLH = 30 mg/m², dépassée pendant 50 minutes	Chronologie	Lutte contre le feu et immission de gaz toxiques pendant plusieurs heures Contamination des sols et des cours d'eau pendant plusieurs semaines voire mois	Chronologie Lutte contre le feu et immission de gaz	amblant pendant 7,5 mln Lutte contre le feu et immission de gaz Concentration dangereuse pour la santé		Chronologie	chaussures, vêtements et bagages Concentration mortelle sur une surface de	S. Honologic	en l'espace de 0,5 h Concentration dangereuse du toxique pendant 4,5 h
Personnes	100 décès chez des personnes non traitées				Dose létale moyenne (DL _{so}) après 3 à 5 min		100 m² après 5 min 200 m² après 10 min 300 m² après 15 min Lente évaporation du sarin (24 g/h)	D	Séjour dans locaux fermés pendant 1 jour	
	1000 personnes souffrant d'Irritations	Personnes	2 morts et plusieurs personnes gravement	Personnes	Une grande partie des personnes			Personnes	1000 morts parmi les personnes se trouvant à l'air libre dans la zone cible	
Environnement	Pas de conséquences		blessées dans l'enceinte de l'usine Plus d'une centaine de blessés parmi les		affectées décèdent sur place (au moins 25 à 50 morts)	Personnes	10 à 20 morts parmi les personnes se		2500 personnes en partie gravement Intoxiquées	
Autres conséquences	Frais dus à l'interruption de l'exploitation et à la remise en état	employés, sapeurs-pompiers et riverains	Environnement			tenant dans la salle d'attente Env. 100 intoxications légères à graves	Environnement	Pas de dommages		
		Environnement	Pluie de substances toxiques dans la zone sous le vent	Autres conséquences	Faibles coûts liés à l'intervention et à la	Environnement	Pas de conséquences	Autres conséquences	Coûts des traitements médicaux	
			Contamination des cours d'eau par l'eau d'extinction		prise en charge médicale Dommages consécutifs pour le centre commercial	Autres conséquences	Coûts de l'intervention, de la décontamination et de la prise en charge		Dommages économiques dans la ville touchée	
		Autres conséquences	Frais de matériel et consécutifs dans l'usine Dommages collatéraux dans la zone urbaine		1		médicale Frais subséquents pour l'aéroport et le trafic aérien			
			avoisinante							

Annexe 2 – Récapitulatif des mesures proposées

	Domaine thématique	Recommandation à l'att. du Conseil fédéral	Recommandation à l'att. des cantons	Qui	Dans quel délai
1	Maîtrise d'un événement radiologique ou nu- cléaire	La Confédération définit les prestations à fournir par les cantons en cas d'événement radiologique en tant que mesures d'urgence. La Confédération garantit le financement des forces d'intervention A cantonales ou met à disposition les moyens nécessaires à cet effet		OFPP ou OFSP	Fin 2013
2			Les cantons veillent à assurer l'organisation et la disponibilité opérationnelle de leurs forces d'intervention A. Ils règlent les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.	Cantons	Fin 2014
3	Décentralisation des moyens spéciaux ABC	La Confédération veille à assurer, avec les cantons, une mise à disposition décentralisée des moyens spéciaux ABC de la Confédération dans des centres de renfort intercantonaux.		OFPP	Fin 2013
4			Les cantons concluent des conventions régionales sur les pres- tations pour l'exploitation des centres de renfort ABC intercanto- naux.	Cantons	Fin 2014
5	Réglementation contraignante des moyens de l'armée	La Confédération règle, d'entente avec les cantons, les modali- tés des prestations obligatoires des troupes de défense ABC ainsi que d'autres formations militaires en faveur des autorités civiles en cas d'événement ABC. Les éléments d'intervention nécessaires d'urgence doivent pouvoir être engagés au plus tard dans les 3 heures qui sui- vent la réception d'une demande de soutien cantonale.		D (DDPS)	Fin 2013
6	Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC		Les cantons s'assurent par des mesures appropriées que leurs formations de première intervention pourront identifier un éventuel événement ABC dans les 30 minutes au maximum qui suivent leur arrivée sur une place sinistrée.	Cantons	2015
7			Les cantons élaborent des concepts pour la défense A, B et C. Ils règlent les exigences minimales et les modalités de leur collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.	Cantons	Fin 2014
8			Les cantons mettent en place des réseaux de spécialistes A, B et C.	Cantons	Fin 2013
9		La Confédération veille à ce que le Groupe d'intervention du DDPS (GIDDPS) soit en mesure de reconnaître à distance les événements C et de mettre rapidement à la disposition des points de contact sur le terrain les moyens de mesure mobiles appropriés.		D ou OFPP (DDPS)	2013
10		La Confédération s'assure qu'un nombre suffisant de spécialistes (experts et médecins en radioprotection) pourra être mis à disposition pour l'exploitation de plusieurs points de contact en cas d'événement.		D ou OFPP (DDPS)	2013
11	Protection ABC médicale		Les cantons veillent, en collaboration avec la Confédération, à garantir la mise en service d'un nombre suffisant d'hôpitaux de décontamination et de postes de décontamination mobiles.	Cantons	Fin 2013
12		La Confédération crée les capacités en personnel nécessaires pour pouvoir traiter de manière actuelle et coordonnée les questions liées à la protection ABC médicale.	,	D ou OFPP (DDPS)	2013
13	Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures	La Confédération élabore avec les cantons une stratégie glo- bale pour la réutilisation des surfaces d'habitat, des infrastruc- tures et des surfaces agricoles utiles. Celle-ci prévoit notam- ment les principes de la décontamination et des critères pour		OFPP	Fin 2014

		la remise à disposition concernant tous les domaines ABC.			
14	Science forensique ABC	La Confédération prend, avec les cantons, les dispositions		Fedpol, OFJ	Fin 2014
	·	nécessaires pour assurer le relevé et la conservation d'indices			
		ABC par la police judiciaire (« chain of custody of evidence »).			
15	Fonctionnement de l'infrastructure de com-	La Confédération garantit immédiatement une infrastructure de		D ou OFPP	2014, en vue
	munication garanti en cas de crise	communication redondante et pouvant être utilisée en cas de			de l'EGC 14
		crise entre la Confédération, les cantons et les tiers.			
16		La Confédération s'assure que les informations pertinentes		OFPP	2015
		seront mises en temps utile à la disposition de tous les servi-			
		ces impliqués sur une plate-forme électronique globale com-			
		mune.			
17	Information du public en cas d'événement	La Confédération assure avec les cantons une information		ChF	2013
		rapide, transparente et univoque du public dans le cadre de la			
40	0 1 1 1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	maîtrise des événements ABC.		0500	2015
18	Coordination de l'instruction ABC	La Confédération coordonne, d'entente avec les cantons, la		OFPP	2015
		formation de base et les cours de perfectionnement de tous les			
40	Organization de la préparation ADC	partenaires de la protection de la population.		DDDC DEID	2042
19	Organisation de la préparation ABC	La Confédération définit, avec les cantons, les tâches, les		DDPS, DFJP	2013
		compétences et l'organisation du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNA)			
		et de coordination du reseau national de securite (MCC KNA) et clarifie les points de liaison avec l'Etat-major fédéral ABCN			
		(EMF ABCN). Il définit, en collaboration avec les cantons, les			
		lignes directrices stratégiques de la collaboration en matière de			
		préparation.			
20		Le Bureau de protection ABC nationale assure les processus		OFPP	2013
		de la préparation ABC.			20.0
21			Les cantons règlent les modalités de leur participation financière	Cantons	2013
			au Bureau de protection ABC nationale.		

Annexe 3 - Abréviations

ABC	Atomique et radiologique, biologique, chimique
Ordonnance sur les interven-	Ordonnance sur l'organisation des interventions en cas
	d'événement ABC et d'événement naturel; RS 520.17
tions ABCN	
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFJ	Office fédéral de la justice
ChF	Chancellerie fédérale
EMF ABCN	Etat-major fédéral ABCN
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protec-
	tion civile
GIDDPS	Groupe d'intervention du DDPS
DFJP	Département fédéral de justice et police
PES	Présentation électronique de la situation
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
EURO 08	Championnat d'Europe de football 2008 organisé en Suisse et
	en Autriche
fedpol	Office fédéral de la police
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
EGU	Exercice général d'urgence
IDA NOMEX	Groupe de travail interdépartemental chargé d'examiner les
	mesures de protection de la population en cas de situation
	d'urgence suite à des événements extrêmes se produisant en
	Suisse
SII	Système d'information et d'intervention
OrCtC / EMCC	Organisation cantonale de conduite / Etat-major cantonal de
	conduite
MCC RNS	Mécanisme de consultation et de coordination du réseau na-
	tional de sécurité
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC
PCABC	Plate-forme intercantonale de coordination ABC
N	Dangers naturels
CENAL	Centrale nationale d'alarme
POLYCONNECT/POLYDATA	Nouveaux systèmes de communication sécurisés des organes
	fédéraux et cantonaux de conduite et d'intervention
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident
EGC 14	Exercice général coordonné 2014
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la po-
	pulation et des sports
	Palation et des sports